

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Victor Hugo – Blandouet-Saint Jean

[Référence : règlement type départemental]

La laïcité est un principe de liberté, liberté de croire ou de ne pas croire. Elle est au fondement de notre société et de notre école qui doit préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique, économique et religieux.

I) INSCRIPTION ET ADMISSION

L'inscription est autorisée par le maire de la commune dont dépend l'école. L'admission est réalisée par le directeur dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont admis à la rentrée de septembre de l'âge de leurs trois ans.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'établissement d'origine doit être présenté.

II) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

HORAIRES DE L'ECOLE : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi (9h-12h / 13h30-16h30)

Maternelle : L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une **fréquentation régulière obligatoire à partir de l'âge de 3 ans**, ainsi que le respect des horaires.

Elémentaire : Fréquentation régulière obligatoire. Les absences doivent être justifiées dès le premier jour.

III) ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

L'accueil est assuré par les enseignants 10 minutes avant les horaires scolaires, soit à partir de 8h50 le matin et 13h20 l'après-midi. **Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture et après la sortie de l'école.** L'accueil se fait dans la classe pour tous les élèves de l'école. Les élèves de PS, MS et GS rentrent par la porte Maternelle et ceux de CE-CM rentrent par le portail de la cour.

Les élèves de moins de 6 ans doivent être remis et repris par les parents ou toute personne désignée par eux, **par écrit**.

Par mesure de sécurité, le portail est fermé à clé après l'entrée des élèves à 9h00 et à 13h30. Afin de faciliter l'organisation, **il est demandé aux familles de respecter ces horaires.**

Pendant l'interclasse, de 12h00 à 13h20, **les élèves sont placés sous l'autorité directe du personnel municipal.**

IV) SECURITE

L'école met en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS), c'est-à-dire toutes les informations et démarches à suivre par les enseignants en cas de danger au sein ou autour de l'école. Des exercices de sécurité ont lieu au cours de l'année scolaire (pour l'incendie et pour le PPMS).

Les véhicules doivent circuler lentement et prudemment sur le parking devant l'école. Les parents sont priés de ne pas pénétrer dans la cour de l'école à moins d'avoir une information importante à communiquer. Les parents d'élèves de maternelle sont invités à prendre le passage qui longe l'école pour accompagner leur enfant jusqu'à leur classe.

V) SANTE ET HYGIENE

Les enfants malades ne sont pas acceptés à l'école, pour éviter les risques de contagion. Pour des raisons de sécurité, **aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école.** En cas de maladie chronique et de longue durée (allergies alimentaires, asthme...), il faut établir un projet d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin de l'Éducation Nationale afin que votre enfant puisse bénéficier de son traitement au sein de l'école. Prendre contact avec le directeur ou le médecin scolaire (CMS EVRON : 02 43 01 71 94) dès le mois de septembre.

Un Registre de Santé et de Sécurité au Travail est disponible dans l'école. Ce document contient les observations des usagers relatives à la **prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.** Il se trouve dans le hall d'entrée de la Maternelle et peut être rempli par les parents si nécessaire.

Les parents sont priés de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'effectuer des traitements préventifs ou curatifs contre les poux.

VI) VIE SCOLAIRE

➤ Absence des élèves

En cas d'absence de votre enfant, il est nécessaire de prévenir l'école le plus tôt possible **par un justificatif d'absence (cahier de liaison)**, par téléphone (02.43.90.26.55) ou par mail (ce.0530418s@ac-nantes.fr). **Il faut également prévenir la cantine en cas d'annulation de repas (02.43.91.10.48)**. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant. Un nombre trop important d'absences dans le mois fera l'objet d'un rapport auprès du Directeur Académique.

En cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagiosité sera alors indispensable lors du retour de votre enfant en classe.

➤ Matériel scolaire

Les livres prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. En cas de perte, le livre devra être remboursé. L'achat des petites fournitures, notamment les fournitures de la trousse est à la charge des parents. Il est demandé à chaque parent de vérifier la trousse régulièrement et de la compléter si besoin. Tout matériel endommagé, détérioré ou perdu devra être remplacé.

➤ Communication Ecole/Famille

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

Toute communication sera faite par écrit : bien vouloir vérifier les cahiers de liaison et les cartables. Il est demandé aux parents de **lire les mots en entier et de signer les cahiers de liaison** à chaque nouveau mot.

La présence d'au moins un parent est vivement souhaitée aux réunions. Les parents ont un droit d'information relatif aux acquis et au comportement scolaire de leurs enfants.

➤ Transport scolaire

Il concerne seulement le Conseil Général et les transporteurs, qui seront vos seuls interlocuteurs.

➤ Assurance scolaire

Les élèves doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le strict cadre scolaire (sorties, séjours...).

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit les risques « **Responsabilité civile** » et « **Dommages corporels** » et en remettre une copie au directeur.

➤ Argent

Les sommes d'argent que les parents ont à faire parvenir aux enseignants doivent être remises dans une enveloppe cachetée portant le nom de l'élève et le sujet du paiement. **Pour des questions de sécurité, préférez les règlements par chèque à l'argent liquide.**

➤ Goûter

Les goûters ne doivent pas être pris sur le temps scolaire. Une collation fournie par les parents est autorisée le matin pour les élèves arrivant tôt à la garderie. Cette collation sera prise à la garderie avant 8h50.

➤ Divers

Tout objet personnel ne devra être introduit à l'école qu'avec l'accord de l'enseignant et des parents et sous la responsabilité de la famille.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour la classe maternelle. Le linge prêté par l'école doit être rendu lavé dans les meilleurs délais.

Il est interdit de fumer ou de jeter des mégots de cigarettes dans l'enceinte ou autour des établissements scolaires.

Signatures des parents :